



Guide pratique de la sécurité des livraisons d'aliments en élevage

Les dangers à éviter



“ La sécurité
sur mon élevage,
j'en suis acteur et responsable.
Dès aujourd'hui,
je sécurise mon exploitation ”



Pourquoi un tel guide ?

Votre élevage accueille régulièrement des poids lourds et autres véhicules de transport d'entreprises extérieures pour effectuer des livraisons ou des enlèvements. Pour votre sécurité, celle de vos proches et celle du livreur d'aliments, ainsi que pour le bon déroulement des opérations,

il existe un certain nombre de mesures à mettre en œuvre et à respecter.

En effet, chaque année, de nombreux accidents graves, voire mortels, surviennent au cours des livraisons d'aliments.

Les principaux risques rencontrés lors de la livraison sont :

- les risques liés à **l'accessibilité du site** (voies non stabilisées ou encombrées...),
- le **risque d'électrification** dû à la proximité de lignes électriques,
- le **risque de chute** : de plain-pied, du haut du silo (voire l'effondrement de celui-ci), depuis la toiture ou à l'intérieur du bâtiment.

Sur votre exploitation agricole, la **sécurité des intervenants est réglementée et sous votre responsabilité.**



LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon le Code du Travail,

- l'exploitant agricole doit procéder à un **diagnostic d'évaluation des risques** liés au chargement/déchargement d'aliment sur et à proximité des silos et autres lieux de stockage utilisés sur l'exploitation ;
- ce document doit être impérativement communiqué au fabricant d'aliments dès la première commande, et renouvelé en cas de modification des conditions d'intervention et de livraison;
- préalablement à la première livraison, l'exploitant agricole et le transporteur établissent conjointement un **protocole de sécurité** et le co-signent (cf. coupon détachable ci-après). Ce document est **obligatoire** dès lors qu'une entreprise d'accueil reçoit un véhicule d'une entreprise extérieure pour chargement ou déchargement, quel que soit le type de marchandise. Il doit comprendre les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par le chargement/déchargement, ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.

En cas de risque majeur ou de danger, le chauffeur-livreur peut exercer son droit de retrait et refuser de livrer l'aliment.

En cas d'accident sur votre exploitation, votre responsabilité pénale pourrait être retenue.

Témoignage de Régis Appert, directeur des transports Transap

« En 2011, un de mes conducteurs a été victime d'un accident de travail suite à une chute d'un silo de stockage non conforme de par sa vétusté. Gendarmerie et pompiers se sont rendus sur place.

Après une hospitalisation de 5 jours, un arrêt de travail de 13 mois a été nécessaire à son rétablissement et à la reprise de son poste.

Deux ans plus tard, une seconde hospitalisation a entraîné un nouvel arrêt de travail de 2 mois.

A ce jour, ce conducteur est reconnu en qualité de travailleur handicapé jusqu'au 31.12.2016. »



Ce livret a pour objectifs :

- de porter à votre connaissance ou de vous rappeler la réglementation en vigueur,
- de vous guider et accompagner dans l'évaluation minimale des risques potentiels présents sur votre exploitation,
- de vous permettre la réalisation d'un protocole de sécurité conforme au Code du Travail (articles R.4515-1 à R.4515-11).

Bonne lecture !

➔ L'accessibilité à votre site d'élevage

Afin de permettre aux poids lourds et autres véhicules de transport d'accéder en toute sécurité à votre exploitation, vous devez respecter les 5 points indiqués ci-dessous, avant leur arrivée :

1

Les voies d'accès à la ferme, aux abords des bâtiments et du silo d'aliment doivent être stabilisées et correctement dégagées (ex : voies déneigées, absence d'engins de l'exploitation...).

2

Les zones à risque doivent être protégées (ex : fosse à lisier clôturée).

3

Les animaux de votre exploitation ne doivent pas gêner la circulation.

4

Le chien doit être attaché ou isolé.

5

Vos enfants ne doivent pas se trouver dans le périmètre de manœuvre du véhicule.



Je m'assure avant chaque livraison que l'accès à mon site d'élevage est sécurisé :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si j'identifie un risque, je le reporte dès à présent sur le protocole de sécurité figurant ci-après, et je prends les dispositions pour y remédier.

➔ Le risque électrique

La présence de lignes aériennes à haute tension ou basse tension représente un risque important lors des livraisons d'aliment en vrac. Le déploiement de la vis, l'utilisation de barres métalliques pour gratter les compartiments, etc... peuvent créer un arc électrique mortel, même sans contact direct avec la ligne.

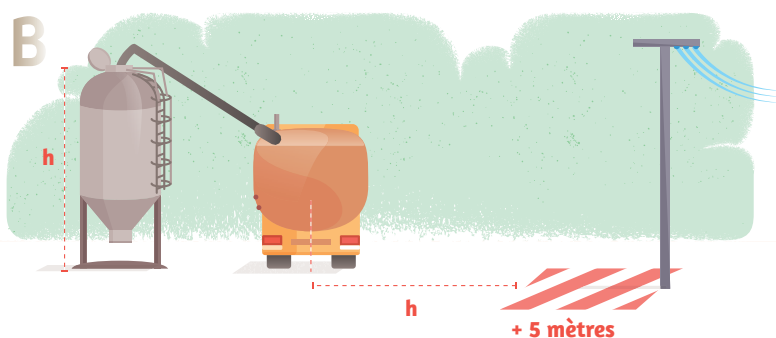
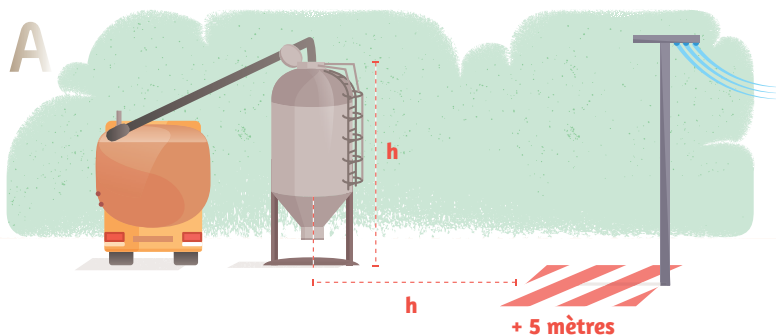
C'est pourquoi les arrêtés interministériels du 2 avril 1991 et du 17 mai 2001 imposent une distance minimale de sécurité à respecter, horizontale ou verticale, entre une ligne électrique non isolée et un silo ou autre local de stockage d'aliment d'une part, et d'autre part entre une ligne électrique et le chemin d'accès du camion de livraison d'aliment.

RÈGLES D'IMPLANTATION DES SILOS PAR RAPPORT AUX LIGNES ÉLECTRIQUES

➔ Sur le plan horizontal, 2 cas de figure :

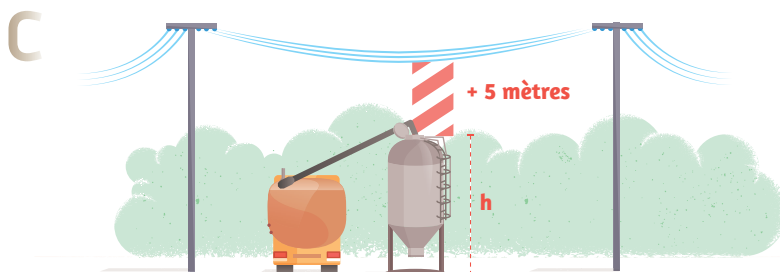
- Si le silo est situé entre la ligne électrique et le chemin d'accès du véhicule de livraison, la distance entre la ligne électrique et le silo doit être au moins égale à la hauteur du silo (H) augmentée de 5 mètres (cf. schéma A).
- Si le chemin d'accès du véhicule de livraison est situé entre la ligne électrique et le silo, la distance entre la ligne électrique et le véhicule doit être au moins égale à la hauteur du silo (H) augmentée de 5 mètres (cf. schéma B).

NB : cette distance minimale $H + 5$ m n'est cependant pas obligatoire si un obstacle permanent (clôture, bâtiment, mur, etc...) rend impossible tout contact accidentel des matériels de remplissage ou de vidange avec la ligne électrique.



➔ Sur le plan vertical :

Lorsque les distances horizontales ci-dessus ne peuvent être respectées, la ligne électrique doit alors être à une **hauteur minimale de $H + 5$ m** (cf. schéma C).



➔ Je me suis assuré(e) que mes installations sont conformes à cette réglementation :

☐ Oui ☐ Non

☐ Pas de ligne électrique sur mon exploitation

Si j'identifie un risque, je le reporte dès à présent sur le protocole de sécurité figurant ci-après.

➔ Les risques d'effondrement et de chute

Que le stockage d'aliment se fasse dans un silo ou dans un bâtiment via une trappe dans la toiture ou dans une cuve pour les aliments liquides, le respect de quelques règles d'équipements peut éviter les risques d'effondrement et de chute.

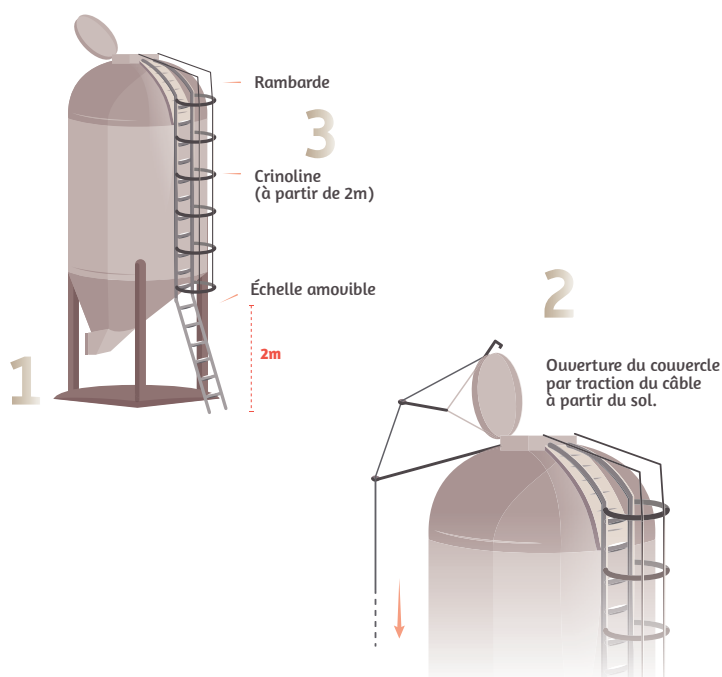
LES BONNES PRATIQUES DE SECURITE A RESPECTER POUR EVITER TOUT RISQUE D'EFFONDREMENT

➔ **Le silo et en particulier les dispositifs de soutènement (pieds, dalle) doivent être en bon état :**

- la dalle est en béton armé, mesure au minimum 3 m x 3 m x 0,3 m, est exempte de fissures et est légèrement surélevée pour éviter les eaux stagnantes ;
- pour une bonne stabilité du silo, la dalle est de niveau et chaque pied est chevillé à celle-ci ;
- les pieds ne présentent pas de trace de rouille ou de choc significatif ;
- l'enveloppe du silo est en bon état ;
- pour les silos métalliques de plus de 10 ans, un entretien (peinture) a été effectué.

LES BONNES PRATIQUES DE SECURITE A RESPECTER POUR EVITER TOUT RISQUE DE CHUTE

- ➔ **1.** La plate-forme d'élévation et le silo doivent être accessibles, la **dalle** doit être propre et dégagée pour éviter glissade ou trébuchement.
- ➔ **2.** Un **système d'ouverture depuis le sol** (tringle-rigide, cordelette ou câble) actionnant la trappe, doit être installé, fonctionnel et bien entretenu.
- ➔ **3.** En cas de nécessité pour le chauffeur de monter en haut du silo, **l'échelle** permettant d'accéder à la trappe de remplissage doit être en bon état et fixée de façon permanente. Elle comporte, dans sa partie basse, un élément aisément amovible et devant être enlevé après chaque utilisation. A partir de 2 m, l'échelle doit être munie d'une crinoline fixe. Sur le haut du silo, elle doit être reliée à la trappe par deux rambardes.



➔ Je me suis assuré(e) que mes installations respectent ces préconisations de sécurité :

☐ Oui ☐ Non ☐ Pas concerné

➔ Je vérifie le bon fonctionnement du système d'ouverture de mon silo :

☐ Oui, avant chaque livraison ☐ Oui, régulièrement ☐ Jamais

Si j'identifie un risque, je le reporte dès à présent sur le protocole de sécurité figurant ci-après, et je prends les dispositions pour y remédier.

Document réalisé par



Coop de France Nutrition Animale

43, rue Sedaine - 75011 PARIS
Tél. 01 44 17 57 12 - Fax. 01 40 26 64 64
nutritionanimale@coopdefrance.coop
www.coopdefrance.coop



Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale

41 bis, bd de la Tour-Maubourg – 75007 PARIS
Tél. 01 44 18 63 50 - Fax. 01 44 18 63 53
snia@nutritionanimale.org
www.nutritionanimale.org

Avec le soutien de



AG2R LA MONDIALE

Le contraire de seul au monde



Groupe de protection sociale complémentaire
des entreprises et des salariés agricoles



L'essentiel & plus encore

des associations régionales de fabricants d'aliments pour animaux

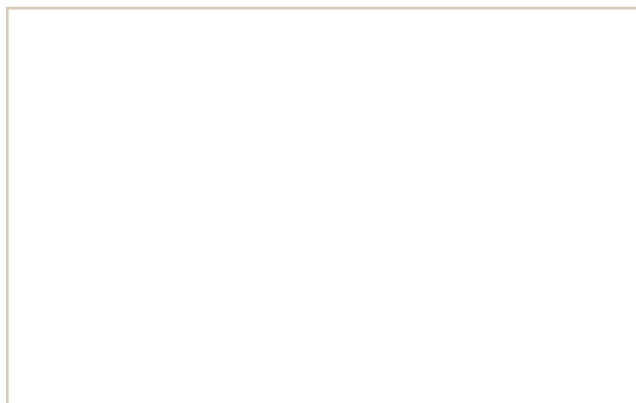


NutriArche



URAASE

et de l'entreprise



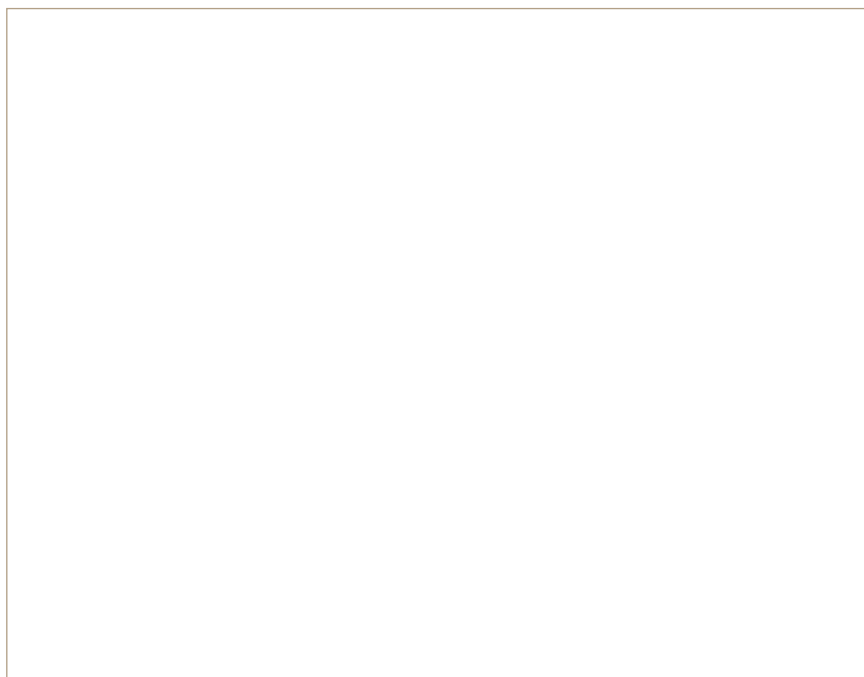
Protocole de sécurité

Le présent protocole, conforme aux dispositions du Code du Travail (art. R 4515-1 à R 4515-11), est établi entre :

L'entreprise d'accueil	L'entreprise extérieure
Nom de l'élevage :	Société :
Adresse de livraison :	Adresse :
Code postal : Ville :	Code postal : Ville :
Nom, prénom du responsable :	Représentée par : (Nom, prénom)
Tél. :	Tél. :
Portable :	Responsable logistique/Technico-com. :

Nature de l'opération : chargement et/ou déchargement de la marchandise (renseigner/cocher les cases concernées)				
Points de livraison	Stockage 1	Stockage 2	Stockage 3	Stockage 4
Type : silo, grenier, hangar, ...				
Identification (par un n°, une lettre...)				
Capacité en tonnes				
Conditionnement : vrac, sac, ...				
Type de camion pouvant accéder : porteur, camion + remorque, semi-remorque				
Équipement nécessaire : vis, soufflerie, hayon, benne basculante				
Risques / accès et circulation en élevage	Stockage 1	Stockage 2	Stockage 3	Stockage 4
Site visible depuis la route ?				
Voie d'accès ou livraison sur route ?				
Voie d'accès dangereuse ? (fossé, ravin, fosse à lisier non protégée, boue, proche d'un virage, ...)				
Terrain instable/en pente ?				
Eclairage de nuit absent ou insuffisant ?				
Passage de faible largeur ou hauteur ?				
Ligne électrique ou téléphonique proche ? (préciser la tension)				
Présence de câbles dénudés ?				
Risques / Chargement - Déchargement	Stockage 1	Stockage 2	Stockage 3	Stockage 4
Accès au silo encombré, glissant, étroit ? (préciser si présence de haie, clôture, mur, fosse, matériel, chien, ...)				
Silo en mauvais état : choc, rouille sur paroi, pieds rouillés ou non fixés, ... ?				
Système d'ouverture du silo depuis le sol absent ou ne fonctionnant pas ?				
Plancher fragile ?				
Élément en mouvement non protégé (courroie, cardan, ...) ?				
Echelle absente ou en mauvais état ?				
Crinoline absente ?				
Passerelle non sécurisée ?				
Accès non sécurisé sur le toit ou dans le grenier ?				
Contact avec des animaux ?				
Autre risque à signaler ?				
Mesures de prévention liées à ces risques particuliers :				
Mesures spécifiques prises lorsque la livraison/reprise de la marchandise est effectuée de nuit ou en absence de l'éleveur :				
Moyens de secours en cas d'accident ou d'incident :				

PLAN DU SITE : FAIRE UN PLAN EN FAISANT APPARAÎTRE



- les bâtiments, les silos et autres lieux de livraison : indiquer par une croix **[X]** le lieu de stationnement à respecter lors du chargement/déchargement de la marchandise ;
- les zones susceptibles de présenter un danger (obstacles avec hauteur ou largeur limitée, lignes et poteaux électriques, stockage de carburant, sol instable...) ;
- le trajet et le sens de circulation à suivre dans l'enceinte de l'exploitation, à indiquer par une flèche **[➔]** ;
- les moyens de secours : indiquer par un symbole **SOS** l'endroit où peuvent être contactés des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident ; préciser le cas échéant l'emplacement des extincteurs.

CONSIGNES GÉNÉRALES LIÉES AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT :

- Les conducteurs ont interdiction d'utiliser les moyens de manutention ou autres engins (tracteur, par exemple) de l'élevage.
- Accès interdit aux conducteurs aux lieux autres que ceux réservés au chargement/déchargement, sauf accord du responsable de l'élevage.
- Le conducteur doit assister au déchargement de la marchandise en restant à proximité du véhicule, avec contrôle visuel.
- Les opérations d'ouverture et de fermeture des portes du véhicule de livraison doivent être effectuées par le conducteur lui-même, véhicule à l'arrêt, moteur coupé, frein à main serré.
- Si une personne de l'élevage ou le conducteur doit effectuer une intervention sur le véhicule (contrôle, échantillon...), celle-ci doit être réalisée en présence du conducteur, véhicule arrêté, frein à main serré, moteur coupé, système de vidange arrêté et rambarde relevée.
- Le conducteur est responsable de la bonne mise en application des obligations et recommandations de sécurité concernant son véhicule et l'utilisation des équipements (rambarde, hayon...).
- Circulation sur site : le conducteur doit rouler au pas, rester maître de son véhicule et veiller à l'absence de personnes dans la zone de manœuvre, y compris lorsqu'il se fait guider.
- Respecter les consignes de sécurité applicables sur le site.
- Si les conditions de travail en sécurité ne sont pas réunies, le conducteur est habilité à ne pas livrer.

LE RESPONSABLE DE L'ÉLEVAGE S'ENGAGE À :

- Dans la mesure du possible, être présent lors de la livraison.
- En cas d'absence, signaler le point de livraison où s'effectue l'opération de chargement/déchargement.
- Veiller à ce que les lieux de chargement/déchargement soient en permanence conformes aux normes en vigueur.
- Traiter les risques signalés dans les meilleurs délais.
- Maintenir en bon état les lieux de stockage (silos, bâtiments...) en effectuant des vérifications périodiques.
- Informer l'entreprise extérieure des modifications sur le site et des consignes particulières liées à la sécurité dans le cas d'apparition de nouveaux risques ou de leur disparition.

➡ Protocole réalisé en deux exemplaires, après une visite des lieux de circulation et de livraison

Pour l'entreprise d'accueil :

Nom :

Date :

Signature :

Pour l'entreprise extérieure :

Nom :

Date :

Signature :